RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du - 6 DEC. 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments n° 11 et 12
parcelle n° 13250
sis sur la commune de Meyrin

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments n° 11 et 12, sis sur la parcelle n° 13250, feuille 24 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrits au registre foncier au nom de la COMMUNE DE MEYRIN;

vu les qualités de cette ferme construite en retrait de la route, datant en partie du début du XIXe siècle, comprenant dépendances et habitation, cette dernière reconstruite dans les années trente après un incendie;

attendu qu'elle conserve encore des détails de construction intéressants : portes de grange encadrées de calcaire sur la façade arrière du rural, soubassements, cordon et chaînage d'angle en harpe pour l'habitation;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu les observations favorables recueillies le 25 juin 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE

Article 1

Les bâtiments n° 11 et 12, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

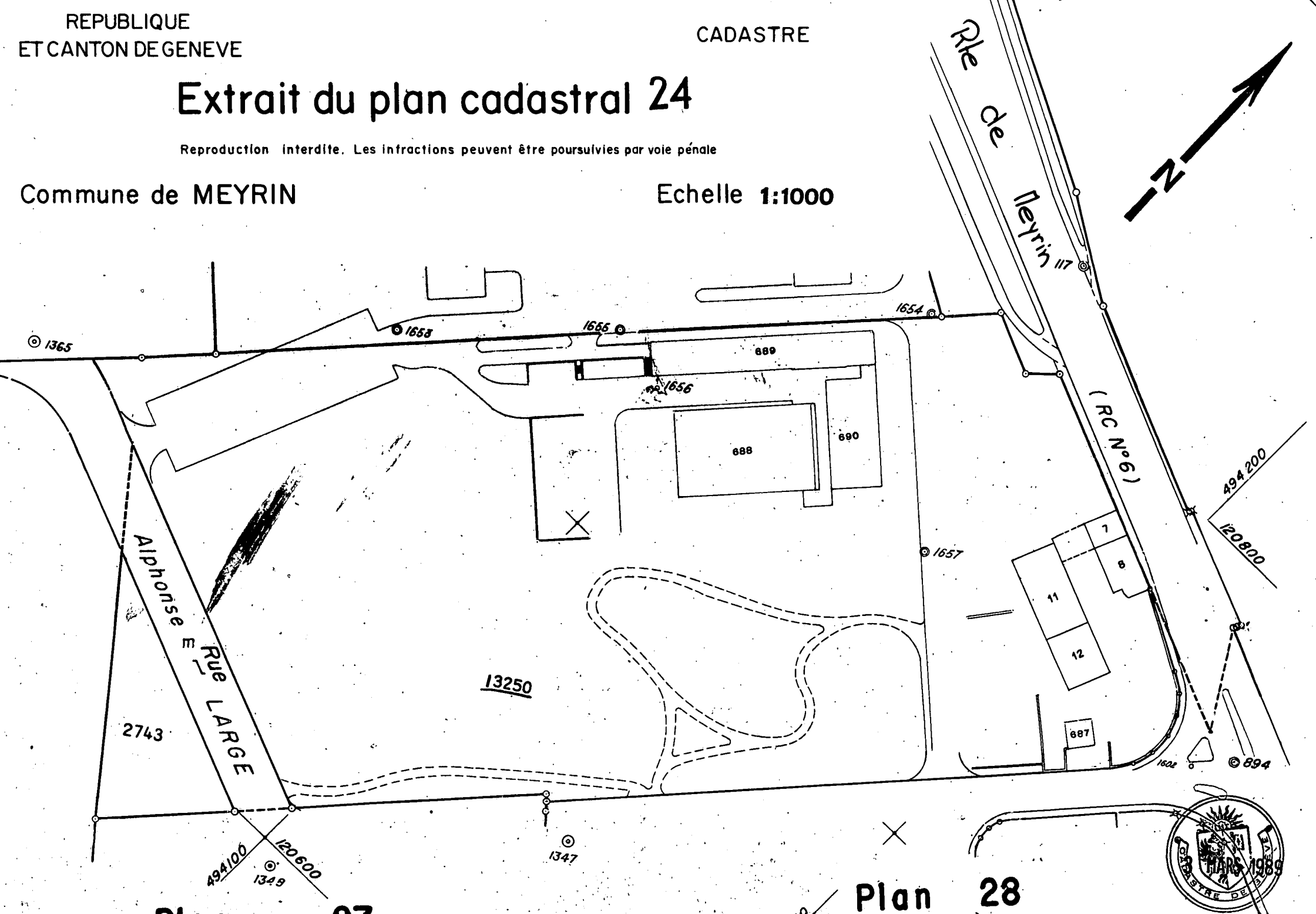
CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 24

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle **1:1000**




Plan 28